Commission d'Appel

Président : M. PONSONNAILLE Patrick **Vice-Président :** M. NOGUES Christophe

Membres: MM. COURTAUD Gilles, ERAY Lionel, GRAS Nicolas, RAFFARD Pierre

Référent CD : M. BERFORINI Joseph (et tous les autres membres du CD)

Article 46

I. Hors faits disciplinaires

1. Attributions:

- La compétence de la commission d'appel pour les faits hors discipline et hors coupes et challenges départementaux, est définie à l'article 188 des R.G. paragraphe 2.
- Les décisions prises par la commission d'appel du District, touchant exclusivement les règlements particuliers des coupes et challenges organisés par le District, le sont en dernier ressort.

2. Composition:

- Le Président de la Commission d'Appel est nommé par le Comité de Direction pour 4 ans et préside les deux configurations de la Commission d'Appel.
- Les membres sont nommés pour une durée de 4 ans par le Comité de Direction.
- Tous les membres du Comité de Direction sont membres de la commission.

3. Fonctionnement:

- Elle se réunit sur convocation dès qu'un dossier d'appel est transmis.
- Pour le bon déroulement des coupes et des challenges organisés par le District, le délai d'appel des décisions prononcées par les commissions départementales est ramené à 48 heures (au lieu de 7 jours).

II. En matière disciplinaire

La compétence, la désignation et la composition de la commission d'appel en matière disciplinaire sont définies à l'annexe 2 des règlements généraux.